

Bordereau de signature

DEC2018_0008



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

DEC2018_0008

DECISION

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° 2016_0020 du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2017-0005 de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 en date du 20 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2018 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac),

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs, pour l'année civile 2018, de la redevance d'occupation du domaine public, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié en novembre 2017 (indice 100.36), et conformément au tableau joint à la présente.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ 0008
portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 25 JAN. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JAN. 2018
Affiché en Mairie le	29 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 JAN. 2018
Notifié le	30 JAN. 2018



VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N°2018_

0008

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018

Type d'occupation	Année 2017	Année 2018
Manège (m²/semaine)		
≤ à 75 m ² (10 m de Ø)	54,71 €	55,31€
> à 75 m ² (+ de 10 m de Ø)	81,79 €	82,68€
Étalage mobile, éventaires (m²/an)	68,18 €	68,92€
Commerces (m²/an)		
<i>Terrasses non couvertes</i>		
Hors Lizard	8,63 €	8,72€
Lizard	16,89 €	17,07€
<i>Terrasses couvertes</i>	76,80 €	77,64€
<i>Accessoires de terrasses</i> (machine à glaces, friteuse, rôtière etc.)	79,74 €	80,61€
Tournage de film (forfait/jour)	403,22 €	407,62€
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	17,33 €	17,52€
Grutage (forfait/jour)		
≤ à 6 t	36,98 €	37,38€
> à 6t	73,96 €	74,77€
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	13,87 €	14,02€

